



JOURNÉE DE REFLEXION DU 14 JANVIER 1999

DISCRIMINATION EN RAISON DE L'APPARTENANCE ETHNIQUE ET CULTURELLE

La Convention Internationale pour l'Élimination de toutes les Formes de discrimination Raciale, d'autres conventions internationales et l'avant-projet d'une nouvelle constitution fédérale contiennent des dispositions qui interdisent la discrimination en raison de l'appartenance ethnique et culturelle.

Ce sujet est d'une grande actualité pour la pratique juridique – et bien évidemment pour les personnes concernées. Le contact avec les minorités immigrées aiguise la sensibilité pour ces discriminations. Mais les mêmes questions se posent, avec la même acuité, pour les „anciennes“ minorités, par exemple les gens du voyage.

Le comité contre l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD) attend de la Suisse qu'elle prenne d'autres mesures que des sanctions pénales dans le combat contre la discrimination des étrangers et des minorités ethniques. Dans ce contexte, la question est surtout de savoir comment on peut renforcer la protection donnée par les droits fondamentaux et s'il y a un besoin d'action de la part législateur.

La première partie du congrès est consacrée à la présentation de la discussion internationale. Celle-ci pose les fondements pour le débat sur le droit suisse de l'après-midi. Le sujet sera abordé sous différents angles:

- Présentation des bases légales et des instruments qui existent sur les plans national et international.
- Désignation des problèmes essentiels rencontrés lors du traitement juridique de ces questions, surtout de la discrimination indirecte.
- Prise en compte des expériences faites avec d'autres formes de discrimination, en particulier en raison du sexe.

Le but du colloque n'est pas seulement de présenter les problèmes, mais aussi de montrer et de discuter des solutions possibles.